

délégués - en exercice ....	97
- présents .....	43
Pouvoirs.....	9
Total votants .....	52

**Affaire n°087/06-2022**

REMUNERATION DES AGENTS DE COLLECTE  
POUR JOURS FERIES TRAVAILLES (IHTS)

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché au siège du syndicat à  
Tournan-en-Brie, le 05/07/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 27 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):  
Yannick PONCE, titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :  
Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Françoise MILLET, Cyril GHOZLAND suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):  
Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONAZZO, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAUAUX titulaires, Julie GYONNET suppléante.

**Pouvoirs :**

- de M. Mauborgne à M. Rémond (CCBRC)
- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Marcoux à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Legrand à Mme Mirat (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M. Coquelet à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Cédric Leseine (excusé), Nathalie Dutriaux, Jean-Claude Omnès (excusé), Thomas Berthon, Jean-Pierre Meudec, Deborah Bernard (excusée), Denis Dupuy, Jérôme Rapillard.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :** Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :** Aline Couderc, François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

André Lefrançois, Denis Thouvenot

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :** Gilles Bord (excusé), Sofiane Ghazelane (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprixia (excusée), Jean-Pierre Mouillot (excusé), Jean-Pierre Foubert (excusé) Thierry Tasd'homme (excusé), Jean-Bernard Blondin, Analia Haller (excusée), Armando Oursel (excusé) Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara (excusée) Gladys Celanie (excusée)

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Eric Sérafin-Bonvarlet (excusé), Grégoire Cordesse, Claude Seveste

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Jean-Claude Merakchi (excusé), Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey (excusée), Hugues Marcelot, François Moratille, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger.

---

**087/06-2022 Rémunération des agents de collecte pour jours fériés travaillés (IHTS) :**

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Compte tenu** du planning annuel des agents de collecte des déchets ménagers ne comprenant pas les jours fériés ;

**Considérant** que pour nécessité de service les déchets ménagers doivent être collectés en semaine y compris les jours fériés ;

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **DECIDE** de rémunérer les agents de collecte en heures supplémentaires les jours fériés travaillés en semaine de la manière suivante :

Pour les 14 premières heures* travaillées sur des jours fériés	A partir de la 15 <sup>ème</sup> heure* travaillée sur des jours fériés
(traitement brut annuel/1 820 h) x 1,25	(traitement brut annuel/1 820 h) x 1,27
+ ((traitement brut annuel/1 820 h) x 1,25) x 2/3	+ ((traitement brut annuel/1 820 h) x 1,27) x 2/3

(\* ) comptabilisation des heures effectuées sur un même mois civil.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
 Tournan-en-Brie, le 28 juin 2022.



Certifié exécutoire,  
 Par affichage et transmission,  
 en Préfecture.

Le Président,  
 Dominique RODRIGUEZ.  
 Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*